

N°DEC-2023-206

**DÉCISION DU MAIRE**

**ORGANISATION PAR CCDM D'UN SPECTACLE INTITULÉ "LE VOYAGE DE NOËL DE REINETTE", LE MARDI 2 JANVIER 2024 À L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL JOLIOT CURIE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec le CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALE – 36 C rue Bouton Gaillard 77000 VAUX-LE-PÉNIL ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « Le voyage de Noël de Reinette », le 2 janvier 2024 à 10 heures 30, à l'accueil de loisirs maternel Joliot-Curie.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire le CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 595 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 octobre 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 OCT. 2023  
Et de la publication le 23 OCT. 2023

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---

---